

E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

2

AIDE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

des communes et groupements de communes



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Concourir à doter le territoire d'équipements sportifs structurants

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Nature du projet :

Sont aidés au titre de ce dispositif les salles de sport, les gymnases, les piscines, les terrains de plein air

Critères d'éligibilité :

Opérations de construction, d'extension ou de réhabilitation d'équipements structurants (se référer au tableau de synthèse du guide des aides – Communes et groupements de communes/Introduction)

NB : Peuvent également être retenues les dépenses liées aux :

- acquisitions foncières et immobilières pour la création et l'extension des bâtiments (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention)
- acquisitions de mobilier et de matériel (uniquement dans le cas d'une construction)
- études d'investissement préalables, ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage (si elles ont fait l'objet d'un mandat dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date du dépôt de la demande de subvention)

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de la collectivité décidant l'opération et son inscription au budget,
- Plan de financement prévisionnel,
- Devis descriptif et estimatifs des travaux et du matériel ou résultat des consultations de marché public lorsque la dépense égale ou excède 90 000 € HT.
- Frais de dossiers publicité, géomètre et maîtrise d'œuvre
- Plans (situation, masse et ensemble) selon le cas
- Promesse de vente, évaluation des frais de notaire en cas d'acquisition de terrain.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sports

DATE DE DÉPÔT

- 1) Les dossiers complets au 30 juin 2011 pourront être pris en compte dans

E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

2

AIDE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

des communes et des groupements de communes

Opérations subventionnables :

Voir tableau annexé

Sont exclus des dépenses subventionnables :

- les opérations d'entretien intérieur et extérieur, le renouvellement de matériel et mobilier,
- les travaux d'entretien, de maintenance, de remise aux normes ou de mise en conformité, sauf s'il s'agit de la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- les travaux d'huisseries extérieures, de remplacement d'installations de chauffage, lorsqu'ils ne s'intègrent pas dans un programme d'ensemble, contribuant aux économies d'énergie d'au moins 20 %,
- les clubs house, salles de réunion, locaux de rangement, ateliers, locaux techniques et tous locaux qui ne peuvent être considérés comme contribuant directement au développement de la pratique sportive.

TAUX D'INTERVENTION

- **Taux de base** : 20% du HT.
- **Critères de modulation du taux pour les communes et EPCI de moins de 2000 habitants** : le PFE de la commune ou de l'EPCI.
- **Critères généraux de modulation du taux pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus** : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 20% :

a) la mutualisation de la démarche du Maître d'ouvrage : intercommunalité de la maîtrise d'ouvrage.

le cadre des répartitions opérées dans le courant des années 2011 et 2012

- 2) Les autres dossiers doivent être déposés entre le 31 mars et le 31 octobre de l'année 2012 en vue d'une programmation en fin d'année et du vote par le Département des engagements correspondants l'année suivante.
- Et ainsi de suite pour les années à venir.

CRITÈRES DE PRIORISATION

- date de complétude du dossier
- Couverture des besoins du territoire concerné
- Inscription des demandes dans un plan départemental
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.

E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

2

AIDE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

des communes et des groupements de communes

b) l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et sa gestion ultérieure :

– Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation lourde : bonification si le bâtiment respecte les normes BBC **et** qu'une démarche HQE est mise en œuvre

A ce titre, le projet devra viser 7 cibles sur les 14 cibles HQE existantes, dont la cible énergie au niveau très performant, les cibles eau et éco-construction au niveau performant, ainsi que 4 autres cibles au choix parmi les 11 restantes au niveau base.

– Dans le cas d'une réhabilitation légère : bonification de 10% si les travaux génèrent une économie d'énergie de plus de 40%.

c) la mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération :

toute action en faveur de l'insertion des publics d'exclusion économique et sociale.

d) la fragilité économique et sociale du Maître d'ouvrage selon les critères suivants :

les Maîtres d'ouvrage ont droit à une bonification au titre de ce 4^{ème} critère dans les conditions suivantes :

- Communes : percevoir la DSU ou avoir un IDS supérieur ou égal à 1
- EPCI à fiscalité propre : avoir un IDS supérieur ou égal à 0,9
- EPCI sans fiscalité propre : voir délibération en vigueur

La modulation, pour toutes les communes, et quels que soient les critères, ne pourra pas dépasser le plafond de 20% soit un taux maximum de subvention de 40%.

PIÈCES À FOURNIR (B)

- Note de présentation du projet sur lequel s'engage le maître d'ouvrage ;
- fiche-type à remplir par le maître d'œuvre
- cahier des charges et conclusions du diagnostic d'énergie, avec attestation du Bureau d'études ;
- devis correspondants
- attestation(s) du maître d'œuvre

PIÈCES À FOURNIR (C)

- attestation d'une clause d'insertion dans les marchés publics, de la réalisation d'un chantier-école, d'une opération spécifique.

E2

E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

2

AIDE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

des communes et des groupements de communes

ANNEXE

E2

TYPE D'EQUIPEMENT	CONSTRUCTION	REHABILITATION OU EXTENSION
PISCINE	2 000 000 €	1 000 000 €
GYMNASE OU SALLE DE SPORT (surface mini 40*20)	800 000 €	400 000 €
AUTRES EQUIPEMENTS (salle de sport < 40*20, dojo, vestiaires, terrains de grands jeux, courts de tennis...)	400 000 €	200 000 € (*)
TERRAINS OU AIRES DE JEUX MULTISPORT (de type J Sports, City Stade...)		
COUVERTS	100 000 €	Non subventionnable
DECOUVERTS	50 000 €	

(*) y compris couverture et installation d'éclairage sur des équipements existants